

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 114 DU PR 3+583 AU PR 3+764
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FENEYROLS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1344

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune d'Espinas, en date du 10 juin 2013 ;

VU l'avis de la commune de Ginals, en date du 10 juin 2013 ;

VU l'avis de la commune de Verfeil-sur-Seye, en date du 12 juin 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de stabilisation d'accotement au PR 3+740 par un enrochement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 114, dans sa section comprise entre le PR 3+583 et le PR 3+764, sur le territoire de la commune de Féneyrols, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 juillet 2013, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, sur la RD 114, entre le PR 3+583 et le PR 3+764.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 114, du PR 3+583 au PR 0,
- RD 75, du PR 19+075 au PR 25+035,
- RD 20, du PR 57+535 au PR 61+640,
- RD 33, du PR 5+729 au PR 4+206,
- RD 114, du PR 6+869 au PR 3+764.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 3+583 au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val,
- du PR 3+764 au chantier en venant de Verfeil-sur-Seye.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 78 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Madame le Maire de Féneyrols, Monsieur le Maire d'Espinas, Madame le Maire de Ginals, Monsieur le Maire de Verfeil-sur-Seye, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 24 juin 2013

Le Président,

*
* *